



À : Tous les membres
Date : Le 21 juin 2022
Objet : Suspension des délais SARTEC et ARRQ

—
Chers membres,

Comme chaque saison estivale, l'AQPM a convenu avec certaines associations d'artistes de suspendre certains délais prévus aux ententes collectives.

SARTEC Télévision et Cinéma

L'AQPM et la SARTEC ont convenu de suspendre, pour la période du **27 juin 2022 au 11 juillet 2022 et du 22 août au 5 septembre 2022, inclusivement**, les délais suivants:

- les délais relatifs à la procédure de grief et d'arbitrage prévus au Chapitre 13 de l'*Entente SARTEC-AQPM Télévision 2014-2019* et au Chapitre 12 de l'*Entente SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020*
- les délais relatifs à la procédure de reconnaissance du statut d'employé permanent prévus à l'annexe J de l'*Entente SARTEC-AQPM Télévision 2014-2019* et à l'annexe C de l'*Entente SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020*.

ARRQ Télévision, Long métrage et Nouveaux médias

Nous vous rappelons que les articles 25.5.2b) de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Télévision 2020-2023* et de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Long métrage 2018-2021* de même que l'article 19.4.2b) de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Nouveaux médias 2021-2024* prévoient que dans la computation de tout délai fixé par l'entente collective, **tous les jours du mois de juillet** ne sont pas comptés.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#) |